

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France

Créteil, le 17 AVR. 2012

Unité Territoriale du Val-de-Marne

Affaire suivie par : Mme Trahard - Chollet Soizic
soizic.trahard-chollet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 49 80 26 29 Fax : 01 49 80 26 77
Réf. : DRIEE-IF/UT94/2012/CESSPVMO/STC/245

Affaire : demande d'autorisation d'exploiter des ICPE déposée
par M.C.L le 26/03/2012

Réf. S3IC : 65-15459

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : Manufacture Cartier Lunettes

COMMUNE(S) : SUCY en BRIE

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 26/03/2012

PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation

- Contexte de la demande: L'activité exercée par la société M.C.L, actuellement sise à Joinville-Le-Pont, consiste en la fabrication de montures de lunettes, de marque Cartier. Les locaux anciens et exigus de Joinville-Le-Pont ne sont pas propices aux améliorations souhaitées par M.C.L et ne permettent pas d'envisager une quelconque extension. M.C.L a donc projeté la construction d'une nouvelle usine dans le Val-de-Marne. Le projet présenté vise le transfert des activités actuellement exercées à Joinville-Le-Pont, la modernisation des installations et l'extension du volume actuel des activités de l'entreprise.

Il est ainsi prévu une capacité des bains de traitement de la chaîne de galvanoplastie de 13000 litres (contre 5000 litres actuellement), ainsi qu'un doublement de la production annuelle sur 2 ans (actuellement 200 000 paires de lunettes). Ce développement devrait s'accompagner de créations d'emplois, l'effectif passant de 174 personnes à environ 240.

- Activité projetée : Les horaires de fonctionnement des ateliers de production sont de 6h00 à 22h00 du lundi au vendredi, par 2 équipes travaillant en 2x8. Les services administratifs fonctionnent de 8h00 à 18h00.

Les montures de lunettes sont fabriquées à partir de métaux, alliages et plastiques. Elles sont mises en forme au travers de différents procédés : travail mécanique, traitement thermique, dégraissage et décapage, soudage et brasage, polissage, galvanoplastie et traitement électrolytique, séchage. Viennent ensuite les opérations de montage et finition puis le conditionnement.

Les diverses activités sont réparties dans des ateliers dédiés, dont notamment une halle de production pour la majorité des opérations de façonnage des pièces primaires, un atelier de galvanoplastie, un atelier de traitement des effluents, des locaux de stockage des produits chimiques.

Après la mise en forme primaire les pièces métalliques polies sont soumises à un traitement électrolytique permettant de les recouvrir de métaux précieux tels l'or, le platine, le palladium ou le ruthénium. Les procédés utilisés pour le traitement de surface comportent plusieurs phases successives :

- préparation (dégraissage et activation des métaux communs)
- dépôt électrolytique de métaux communs (tels le nickel ou le cuivre)
- activation de certains métaux précieux
- dépôt électrolytique de métaux précieux
- séchage

- Capacité du demandeur : La société M.C.L appartient au groupe RICHEMONT et dispose de capacités techniques et financières solides pour faire face à l'exploitation des installations projetées. En 2010 M.C.L a réalisé un chiffre d'affaires de 26 millions d'euros. Un investissement de l'ordre de 765 000 € est prévu pour mettre en place des équipements et des mesures de nature à diminuer ou compenser l'impact des activités sur l'environnement.

1.2 Description de l'environnement du projet

- Usage des sols : Le projet s'inscrit en marge de l'aménagement du Parc d'activités du Marais, porté par la commune de Sucy-en-Brie et la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne (CAHVM). La compatibilité du projet avec l'usage des sols, défini dans les documents d'urbanisme, s'appuie sur le futur plan local d'urbanisme en cours de validation. Le dossier présente un extrait de ce futur PLU (Disposition applicable à la zone UF) sans toutefois comporter de cartographie de la dite zone.
- Zones particulières : Il n'existe pas de zonages liés à la protection de la faune ou de la flore (NATURA 2000 ou ZICO) à proximité du projet qui ne se situe pas non plus dans le périmètre d'une zone d'intérêt écologique (ZNIEFF). Les communes concernées par le rayon d'affichage du projet ne comportent sur leur territoire ni réserves naturelles nationales ou régionales ni réserve de biosphère ou protection de biotope.

Il n'est pas répertorié de captage d'eaux souterraines ou superficielles, pour l'alimentation en eau potable, dans un rayon de 3 km.

- Environnement du site : Les bâtiments les plus proches sont à 220 mètres à l'ouest, petits tertiaires et hôtels. Les habitations les plus proches sont signalées à 500 mètres au sud. La zone à l'est du site constitue le futur Parc d'activités du Marais. L'éloignement des établissements publics (tels écoles, crèches, hôpitaux, stades) varie de 500 mètres à 1,5 km.

- **Infrastructures** : Dans l'environnement immédiat du site, le chemin des Marais, qui dessert le site, est une voirie intercommunale située sur l'itinéraire de plusieurs lignes de bus. Le trafic ferroviaire, au sud du chemin des Marais, est celui du RER A et de transit de marchandises.

On note aussi la Nationale 406 dont un prolongement est envisagé en limite ouest du site (35 100 véhicules par jour), et la route de Bonneuil, voirie départementale à 750 mètres au Nord (25 500 véhicules par jour). Il n'est pas recensé de canalisations de transports ou lignes Hautes Tension.

1.3 Implantation

- **Localisation** : Le projet présenté s'insère dans un environnement fortement urbanisé qui présente un historique industriel important. Le site d'implantation projeté, d'une superficie de 18154 m², est une friche, largement altérée par de longues périodes de dépôt de débris et matériaux divers. Le volume des monticules de déchets mélangés est estimé entre 30 000 et 50 000 m³.
- **Environnement naturel** : Le bois des Dames et de la Grange, à 2,5 km au sud du site, est un massif forestier concerné par un classement en cours en Forêts de Protection. Le milieu environnant est donc considéré comme relativement sensible. De plus, la DRIAAF (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation l'Agriculture et la Forêt) dans son avis du 14/11/2011, signale une avifaune riche très présente présentant un grand intérêt faunistique et préconise la réalisation des opérations de terrassement hors des périodes de nidification des oiseaux.

La flore du site, commune et peu diversifiée, ne présente pas d'intérêt particulier en terme de conservation des espèces.

Dans un rayon de 3 km autour du site, une trentaine d'ouvrages, captant des eaux souterraines, sont recensés. Ces eaux sont utilisées pour des usages industriels, de l'irrigation ou de la géothermie. L'ouvrage le plus proche est à 150 mètres à l'Est du site.

Deux nappes sont identifiées, une profonde « nappe captive des calcaires de Saint-Ouen » et une superficielle « nappe des alluvions » ; toutes deux s'écoulent vers la Marne (au Nord).

Le site du projet se situe hors de la zone concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

- **Environnement anthropique** : Le site du projet est bordé, à l'Est comme à l'Ouest, de parcs d'activités (PME ou PMI), une dizaine d'entreprises est recensée. Il subsiste des terrains en friche au Nord. Les habitations les plus proches sont signalées à 500 mètres au sud.

Le site est implanté dans une zone qui a vocation à accueillir des activités artisanales ou industrielles et des entrepôts.

- **Motivation pour le choix du site** : Des critères économiques et géographiques ont guidé ce choix, dans l'optique de permettre l'accroissement du développement économique de la société. Les principaux critères sont :
 - produire au plus près du marché et ne pas délocaliser à l'étranger ;
 - conserver l'activité au plus près du site d'origine pour pérenniser les emplois actuels ;
 - développer une gamme de produits limitée, sélective à l'aide d'une technologie adaptée au marché ;
 - optimiser la logistique par une implantation centrale qui permet des expéditions vers tous les sites de vente, de manière optimisée.

1.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent, principalement, du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, ou du régime de déclaration, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées listées dans le tableau ci-après :

Rubriques de la nomenclature	Libellé des rubriques	Volume maximal des activités	Régime de classement et rayon d'affichage
2565-2-a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage ...vibro-abrasion ...) de surfaces (métaux, ...) par voie électrolytique ou chimique ...	13000 litres demandés 8550 litres présentés	A (1km)
1131 - 2-c	Emploi ou stockage de substances ou préparations toxiques, ... sous forme liquide ... quantité totale susceptible d'être présente supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t	1,85 t	D
2560-2	Travail mécanique des métaux « puissance installée de l'ensemble des machines fixes supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW »	250 kW	D
2561	Métaux et alliages (trempé, recuit ou revenu	20 kW	D
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables... puissance installée de l'ensemble des machines fixes supérieure à 20 kW	35 kW	D

On note cependant une différence notable entre le volume maximal des bains de traitement pour lequel est demandée une autorisation par rapport au volume total décrit dans le projet présenté.

2 ETUDE D'IMPACT

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial du site et ses évolutions, et ce, de manière proportionnée. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

◆ Les principales caractéristiques de l'environnement du projet sont :

- site d'implantation essentiellement urbain, zone d'activités, qui ne comporte aucune zone particulière remarquable (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000 ...),
- le site n'est pas situé en zone de risques naturels (mouvements de terrains, inondation ...)
- le site n'est visé par aucune servitude.

◆ Compatibilité de l'état du site avec le projet : La CAVHM, souhaitant connaître l'état des sols et sous-sols sur l'ensemble de la zone d'activité, a fait réaliser un diagnostic environnemental qui a mis en évidence des sols pollués et des impacts dans les eaux souterraines.

Un plan de gestion, pour la réhabilitation du site, établi en décembre 2011, fait apparaître des risques résiduels incompatibles avec l'usage futur (industriel) présenté dans le projet développé par M.C.L. De nouvelles investigations sont nécessaires afin de circonscrire les sources de pollution qui devront être éliminées.

Préalablement à la construction du bâtiment, la caractérisation des milieux devra être affinée notamment pour les eaux souterraines et les gaz des sols. Le plan de gestion devra être actualisé au vu des résultats. Une nouvelle analyse des risques résiduels sera établie.

2.2 Évaluation des impacts

L'impact sur l'environnement est le suivant :

- Eaux souterraines ou de surface : Absence de rejets aqueux, rétention des produits liquides ...
- Air : Rejets canalisés, traitement des rejets à la source, air recyclé dans les ateliers.
- Déchets : Une gestion des déchets produits est prévue par MCL, conformément à la réglementation en la matière.

L'impact du projet sur la santé des riverains est présenté :

- L'impact sanitaire des rejets atmosphériques a été évalué par modélisation, le dossier fait apparaître les dispositions qui seront mises en place afin de respecter la réglementation applicable.
- L'impact sonore du projet a été évalué par modélisation, il fait apparaître les dispositions nécessaires au respect de la réglementation applicable.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et correctement traités. Les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sont correctement considérées.

2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le projet répond de plusieurs manières à l'application des meilleures technologies disponibles (MTD) :

- principe d'amélioration continu et management environnemental,
- conception des installations, stockages différenciés des produits incompatibles,
- nombreux recyclages des eaux de process visant à économiser les ressources,
- mise en rejet « zéro » au niveau des effluents aqueux industriels, gestion rigoureuse des déchets produits,
- traitement des effluents atmosphériques des différents ateliers, tour de lavage des gaz issus de la galvanoplastie.

Les investissements pour la mise en place des équipements et des mesures de nature à diminuer ou compenser l'impact des activités sur l'environnement sont présentés. Ils sont de l'ordre de 765 000 €.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser (si besoin) les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

3 ETUDE DES DANGERS

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les principaux potentiels de dangers sont :

- Inflammation de produits combustibles et/ou inflammables.
- Explosion du stockage d'hydrogène, explosion de la chaufferie.
- Perte de confinement de produits dangereux (livraison, stockage ou utilisation de tels produits, bains cyanurés usagés).
- Dégazage de produits dangereux (mélanges incompatibles accidentels, incendie des chaînes de galvanoplastie).

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents du même type a été recensé.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement. L'étude de dangers présente une justification du choix des méthodes retenues pour analyser les phénomènes dangereux.

Les scénarii retenus sont un incendie au niveau du stockage des produits inflammables et une dispersion de gaz cyanhydrique après une erreur de manipulation (mélange de produits incompatibles). L'incendie au niveau de l'atelier de galvanoplastie n'a pas été retenu, bien que l'accident se soit déjà produit chez M.C.L. Des précisions à ce sujet devront être apportées au cours de l'instruction en prenant en compte l'utilisation maximale des bains, correspondant à la capacité pour laquelle il est demandé une autorisation (13 000 litres).

3.2 Réduction du risque

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien. Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection, permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux identifiés et/ou d'en limiter les distances d'effet, par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques telles que :

- RIA et extincteurs répartis dans l'usine ;
- implantation de 4 poteaux incendie de 60 m³/h, soit un débit simultané disponible de 240 m³/h ;
- détection incendie dans l'ensemble des locaux, avec asservissement de la coupure de ventilation ;
- désenfumage ;
- détection de gaz cyanurés (atelier de galvanoplastie et local de stockage) ;
- murs et portes coupe-feu de degré 2h00 (REI 120) séparant les différents ateliers, les locaux de stockage et la station de détoxication

4 RESUME NON TECHNIQUE

Le dossier présente un résumé non-technique qui regroupe les différentes études (étude d'impact avec volet sanitaire et étude de dangers).

5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont dans l'ensemble représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'unité territoriale du Val-de-Marne



Jean-Marie CHABANE